

Écosystème du droit d'auteur et ressources

On trouve dans ce document d'information
les principales ressources formant l'écosystème
du droit d'auteur en métiers d'art.

Écosystème du statut de l'artiste et du droit d'auteur en métiers d'art.....	2
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)	3
CARFAC et RAAV - Barèmes des tarifs minimums	4
COVA-DAAV - Société de gestion collective du droit d'auteur.....	5
Copibec - Société de gestion collective du droit de reproduction.....	6
Entente collective avec quatre grands musées du Québec	6





Conseil des
métiers d'art
du Québec



Écosystème du statut de l'artiste et du droit d'auteur en métiers d'art

Tous les artistes du domaine des métiers d'art

Tous les diffuseurs des œuvres des artistes



Conseil des
métiers d'art
du Québec

Offre de services du CMAQ
à tous les artistes et
diffuseurs du domaine

PARTENARIAT CMAQ/COVA-DAAV – CARCC
Mandat de gestion
CMAQ/COVA-DAAV – CARCC

ENTENTE COLLECTIVE POUR LES MÉTIERS
D'ART ET LES ARTS VISUELS
AVEC QUATRE GRANDS MUSÉES DU QUÉBEC
Musée d'art contemporain
Musée de la civilisation
Musée des beaux-arts de Montréal
Musée des beaux-arts de Québec

Barèmes
de tarifs minimums
de droits d'auteur
CARFAC et RAAV

COVA-DAAV – CARCC
COPYRIGHT
VISUAL ARTS  DROITS D'AUTEUR
ARTS VISUELS
Sociétés de gestion à l'international


SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE GESTION COLLECTIVE
DES DROITS DE REPRODUCTION

Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)

Que vous soyez artiste professionnel en métiers d'art ou diffuseur, n'hésitez pas à consulter le site ou à contacter la direction du développement professionnel du CMAQ pour plus d'information et pour connaître notre offre de services.

Mission et reconnaissance du CMAQ

Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec. Organisme reconnu selon la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque de la littérature, des métiers d'art et de la scène (Loi S-32.1), le CMAQ regroupe et représente les artistes, artisans et artisanes des métiers d'art, soutient leur développement professionnel ainsi que la diffusion et la commercialisation de leurs créations.

Pour ce faire, il collabore avec l'ensemble de l'écosystème des métiers d'art au Québec et au Canada.

Le CMAQ est reconnu au Québec pour « représenter les artistes professionnels du domaine des métiers d'art dans la province de Québec ».

Il est accrédité au Canada pour « représenter un secteur composé des artistes et artisans du Québec qui produisent des œuvres originales, commandées ou diffusées par tout producteur assujéti à la Loi sur le statut de l'artiste ».

Documentation, offre de services et outils pour le statut de l'artiste et le droit d'auteur

[CMAQ / Ressources et outils / Ressources documentaires](#)

CARFAC et RAAV – Barèmes des tarifs minimums

Les barèmes de CARFAC et RAAV sont la référence reconnue pour les tarifs minimums de redevances de droits d'exposition et de reproduction d'œuvres, ainsi que pour les honoraires de services professionnels en arts visuels et médiatiques.

Ces tarifs s'appliquent aussi pour les métiers d'art, puisque les artistes des métiers d'art, un domaine en soi, bénéficient également des protections des lois sur le droit d'auteur.

Les barèmes indiqués sont des minimums, l'artiste ou sa société de gestion collective peuvent demander des montants supérieurs.

À propos de CARFAC et du RAAV

<https://carfac-raav.ca/fr/introduction/>

CARFAC (Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens) est un organisme d'artistes fondé en 1968, **par des artistes pour des artistes**. Elle est certifiée comme organisation nationale représentative des artistes professionnels en arts visuels et médiatiques au Canada. Fondé en 1990, **le RAAV** (Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec) est l'organisme qui représente les artistes professionnels en arts visuels et médiatiques du Québec au niveau fédéral.

CARFAC et RAAV ont l'obligation de représenter les intérêts des artistes visuels et médiatiques canadiens et d'établir des normes et des barèmes d'honoraires dans ce secteur. Notre principe fondateur et notre préoccupation constante est que les artistes, comme les professionnels d'autres domaines, doivent être rémunérés équitablement pour leur production et leurs services créatifs.

Le **barème des honoraires minimums recommandés de CARFAC-RAAV** est largement reconnu comme la norme nationale en matière de rémunération des artistes visuels et médiatiques au Canada. Ces paiements comprennent des redevances pour l'exposition et la reproduction d'œuvres d'un artiste, ainsi que divers honoraires pour services professionnels.

COVA-DAAV – Société de gestion collective du droit d’auteur

COVA-DAAV pour « Copyright Visual Arts-Droit d’auteur arts visuels » est aussi connue sous CARCC pour « Canadian Artists’ Representation Copyright Collective ».

Une entente de partenariat lie le CMAQ et COVA-DAAV pour la gestion collective des droits d’auteur en métiers d’art.

COVA-DAAV émet, au nom des artistes, des **licences aux diffuseurs pour exposition et reproduction des œuvres**. Elle perçoit auprès des diffuseurs et remet aux artistes les **redevances de droits d’auteur** qui sont d’un **montant supérieur aux tarifs minimums** de CARFAC-RAAV. Les frais administratifs sont perçus **en plus** des redevances dues à l’artiste, et non pas déduits de la valeur des redevances. De plus, COVA-DAAV assure, par ses nombreuses ententes avec des sociétés-sœurs d’autres pays, l’émission de licences pour les utilisations de vos œuvres à l’international.

COVA-DAAV ne gère pas les honoraires professionnels.

Qui on est

<https://www.cova-daav.ca/fr/home>

Droits d’auteur Arts visuels est une société de gestion sans but lucratif qui fournit des services aux artistes professionnels canadiens et québécois des arts visuels et médiatiques. Elle offre aux utilisateurs un accès complet aux œuvres artistiques et aux services professionnels des artistes.

Droits d’auteur Arts visuels représente près d’un millier d’artistes visuels et médiatiques. De plus en plus d’artistes deviennent membres de Copyright Arts parce qu’ils comprennent que la meilleure façon d’augmenter le niveau de paiement des droits d’auteur pour l’utilisation de leurs œuvres est de se regrouper au sein d’une société de gestion des droits d’auteur.

Droits d’auteur Arts visuels fait face à l’évolution de l’économie des arts à l’ère numérique en fournissant des outils efficaces pour permettre aux artistes visuels et médiatiques de réaliser des carrières durables. **Droits d’auteur Arts visuels** facilite l’accès aux œuvres d’artistes canadiens et québécois grâce à un service d’octroi de licences simple et efficace en ligne ou de personne à personne.

Copibec – Société de gestion collective du droit de reproduction

Société de gestion collective au Québec pour les reproductions de textes ou d'œuvres dans des catalogues, livres, revues, journaux imprimés et numériques, et ce pour, entre autres, les institutions d'enseignement.

Copibec collabore avec COVA-DAAV et le CMAQ pour les reproductions des œuvres des artistes des métiers d'art, reproductions imprimées ou numériques.

Mission

<https://www.copibec.ca/fr>

Copibec a pour mission d'assurer, par le biais de la gestion collective, le contrôle de l'utilisation des œuvres protégées par la *Loi sur le droit d'auteur* et de défendre les intérêts des membres en ce qui a trait à la reproduction de leurs œuvres.

Entente collective avec quatre grands musées du Québec

Cette entente collective est une première au Québec et une première pour les artistes et diffuseurs des métiers d'art.

Négociée en 2023 et 2024, cette entente touche tous les artistes des métiers d'art dans leurs relations avec quatre musées régis par des lois au Québec : le Musée d'art contemporain de Montréal (MAC), le Musée de la civilisation (MCQ), le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), et le Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ).

L'entente s'applique **pour tous les artistes** qui contractent avec un musée et **pour tous les types d'œuvres diffusées** par les quatre musées.

Elle impose des **contrats-types**, et prévoit la valeur des **contreparties monétaires minimales** pour **exposition, reproduction et services professionnels** pour les années à venir. À noter que l'artiste, ou la société de gestion collective qui est son représentant, peut demander des **tarifs supérieurs**.

Pour améliorer les **conditions de pratique des artistes**, elle prévoit les moyens d'assurer la **bonne gestion de l'entente**, ainsi que la création d'une **caisse de retraite** pour chaque artiste.